

## Arrêté du Président

**Nomination de Monsieur Elias BEDRANI en qualité de mandataire de la sous-régie d'avances et de recettes de la piscine située à PAULHAN**

**Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles R1617-1 et suivants,

**Vu** la décision 2012-09 en date du 5 juin 2012, instituant une sous-régie de recettes et d'avances pour réaliser les opérations d'encaissement et de paiement liées au fonctionnement de la piscine située à Paulhan,

**Vu** les arrêtés 2023-33 et 2023-34 portant nomination en qualité de mandataire de Madame Cécile BONSIGNORI et de Madame Lauriane FATIMAI-GAVINET,

**Vu** l'arrêté 2022-36 portant nomination en qualité de régisseur de Monsieur Richard FERNANDEZ et en qualité de suppléant de Madame Corinne VADEZ-AIMES,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 Juin 2023,

**Vu** l'avis conforme du régisseur en date du 26 Juin 2023,

**Considérant** l'ouverture de la piscine intercommunale de Paulhan pour la période estivale 2023, et le recrutement d'un nouvel agent sur le service,

**Considérant** que pour le fonctionnement de la régie, des mandataires doivent être désignés.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Elias BEDRANI est nommé mandataire de la sous-régie d'avances et de recettes de la piscine située à PAULHAN, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes du Centre Aquatique Intercommunal de Clermont l'Hérault, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, **pour la période du 07 Août 2023 au 03 Septembre 2023.**

**Article 2** – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

**Article 3** – Le mandataire est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 4** – Monsieur Le Président et Monsieur Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Receveur Municipal
- Les intéressées pour valoir notification.

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au Registre des Arrêtés de la Communauté de communes du Clermontais et une publication sera effectuée sur le site internet de la Communauté de communes du Clermontais.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 26 juin 2023.

Le Régisseur	Le Mandataire	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais
 Richard FERNANDEZ	 Elias BEDRANI	 Claude REVEL